

24 JUN 2005

ARRIVÉE

OBJET : Contrat d'emprunt de 4 000 000 € avec DEXIA Crédit Local**LE PRESIDENT du SYNDICAT MIXTE Agence SUSI**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical du 1^{er} juin 2001, donnant délégation au Président dans les formes prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le montant des investissements inscrits dans le cadre du budget primitif 2005,
- Vu le projet de contrat « PRESAME » établi par l'établissement financier DEXIA Crédit Local .

DECIDE

Article 1 : De procéder auprès de l'établissement financier DEXIA Crédit Local à la mise en place d'un contrat PRESAME d'un montant maximum de quatre millions d'euros scindé en deux modules distincts dont les principales conditions financières sont les suivantes :

1^{er} module :**Montant** : 2 millions d'euros

<u>Durée</u>	<u>Périodicité</u>	<u>Taux fixe</u>
30 ans	Annuelle	3,80%
30 ans	Trimestrielle	3,75%

Versement des fonds : en une à trois fois dans les deux mois suivant l'émission du contrat1^{ère} échéance : le 1^{er} jour du 4^{ème} ou 13^{ème} mois suivant le versement des fonds.Amortissement : progressif (échéances constantes)Base de calcul des intérêts : nombre de jours forfaitaire divisé par 360.2^{ème} module : taux fixe garanti à tirages échelonnés**Montant** : 2 millions d'euros

<u>Durée</u>	<u>Périodicité</u>	<u>Taux fixe</u>
30 ans	Annuelle	3,88%
30 ans	Trimestrielle	3,82%

Versement des fonds : suivant l'émission du contrat jusqu'au 30 novembre 2005

Conditions de mobilisation : durant la période de mobilisation, intérêts payables mensuellement et indexés sur EONIA + marge de 0,05% ;

1^{ère} échéance : 01/12/2006 ou 1/03/2006 en fonction de la périodicité choisie. Le 1^{er} jour du 4^{ème} ou 13^{ème} mois suivant le versement des fonds.

Amortissement : progressif (échéances constantes)

Base de calcul des intérêts : nombre de jours forfaitaire divisé par 360.

Article 2 : Il sera pourvu à la signature du contrat de prêt à intervenir entre l'Agence SUSI et l'établissement financier DEXIA Crédit Local

Article 3 : Il sera rendu compte au Comité Syndical de la présente décision.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale ainsi que Monsieur le Trésorier Principal d'Amiens Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le

Le Président



Roger MEZIN

